



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Claude BALLOTEAU	Madame Mariane LUQUÉ
Madame Marie-Thérèse GRANDILLON	Monsieur Joël PAPINEAU
Madame Ghislaine JOUANNET	Madame Patricia PARIS
Madame Aude LE BESCOND	Madame Michelle PIVETEAU
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU	Monsieur Guy PROTEAU
Madame Frédérique LIÈVRE	Monsieur François SERVENT

Absents :

Madame Catherine BOUTINEAU	Monsieur Alexandre GUICHARD
Madame Pascale BRAU	Madame Sophie LESORT-PAJOT
Monsieur Patrice BROUHARD	Madame Béatrice ORTEGA
Madame Monique CHARRIER	Monsieur Jean-Marie PETIT
Madame Clarice CHEVALIER	Madame Karine TOBI
Madame Martine FOUGEROUX	

Secrétaire de séance :

Monsieur François SERVENT

CTEAC - Projet de fresque participative à Saint-Just-Luzac*Projet éducatif*

Madame la Vice-présidente expose :

Le CIAS a la volonté d'adresser des propositions culturelles aux jeunes du bassin de Marennes afin de participer à leur éducation culturelle et artistique mais également les accompagner dans leur développement.

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2024-2025 et 2025-2026, porté par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, le service jeunesse du CIAS propose la mise en œuvre d'un projet de fresque participative à Saint-Just-Luzac, pour lequel un financement partiel a été sollicité auprès de la commission mixte culture (DRAC et Conseil Départemental).

Le service jeunesse du CIAS, en partenariat avec la commune de Saint-Just-Luzac, a réalisé une fresque participative du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 sur un abri bus situé à Luzac sur la route départementale 24. Par sa visibilité et son ancrage dans le quotidien, l'abri bus est un support idéal pour une œuvre graphique engagée et vivante. L'objectif de ce projet a été de transformer ce lieu fonctionnel en une œuvre d'art urbaine : un graff qui dialogue avec les passants, interpelle, embellit et redonne vie à un espace souvent ignoré. Un groupe de 10 jeunes de 11 à 17 ans encadrés par une artiste plasticienne (EPSIG) a participé à ce chantier incluant 15 heures d'interventions.

## BUDGET PROJET FRESQUE PARTICIPATIVE

CHARGES		PRODUITS	
Résidence artistique EPSIG	2 000,00 €	Autofinancement	1 474,96 €
Repas artiste	100,00 €	Commune de St Just Luzac	900,00 €
Déplacements artistes	53,76 €	CTEAC (DRAC et CD17)	830,00 €
Fournitures	721,20 €		
Temps de travail animation projet	330,00 €		
<b>Total hors valorisations</b>	<b>3 204,96 €</b>	<b>Total hors valorisations</b>	<b>3 204,96 €</b>
Valorisations		Valorisations	
Préparation surfaces	500,00 €	Services techniques St Just Luzac	500,00 €
<b>Total valorisations</b>	<b>500,00 €</b>	<b>Total valorisations</b>	<b>500,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 704,96 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 704,96 €</b>

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la décision n°2536 du Président du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2025, portant sur la programmation des subventions dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

## DÉCIDE

- d'approuver le projet de fresque participative ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget.

## ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président  
Patrice BROUHARD

Le Secrétaire de séance  
François SERVENT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)